

5a. – Plan de zonage
au 1/5 000^e

- Elaboration prescrite le 27.02.2012
- Dossier arrêté le 08.12.2014
- Mise à l'enquête publique du 08.06.2015 au 08.07.2015
- P.L.U. approuvé le 21.09.2015
- Vu pour rester annexé à la délibération du 21.09.2015

SCIENCES ENVIRONNEMENT
Bureau d'études d'ingénierie, conseils
et services



AGENCE DE BESANCON – Siège social
4, boulevard Diérol – 25000 BESANCON
Tel. 03 83 53 02 49
www.sciences-environnement.fr
besancon@sciences-environnement.fr




Mairie de Bâtigny
22, rue Raoul de Lisle
BP 2000 – 39000
Lure-la-Source cedex
Tel. 03 84 86 19 19
Fax 03 84 86 19 19

Agence de Côté
3, avenue Aristide Briand
89170 Villers-Charlemagne
Tel. 03 84 82 21 79
Fax 03 84 82 21 42

Agence de Saint-Clément
5, rue de la Poste
33000 Saint-Clément
Tel. 03 84 03 17 44
Fax 03 84 03 17 44

Association régie par la loi 1901 – 1884, auxiliaire aux Particuliers Habitants (AP) – 101 – FACTURAM
Créée en 1992, au 100001, 100000 (100000)



Légende

- Zones urbaines, dites zones U**
- la zone **UA** du centre bourg ancien, comprenant :
 - un secteur **UAa** où des prescriptions spéciales s'appliquent (article 6, 7 et 10).
 - un secteur **UAj** couvrant les vergers et espaces d'agrément qui accompagnent les habitations autour du centre bourg ancien
 - la zone **UB** à vocation principale d'habitat, mais où une mixité existe, correspondant aux extensions récentes du centre bourg. Elle comprend :
 - un secteur **UBa** couvrant les deux principaux groupes d'habitations du hameau de Bonnaisod
 - la zone **UE** ayant vocation à accueillir ou accueillant les principaux équipements (publics essentiellement) de la commune.
 - la zone **UY** ayant pour vocation l'accueil d'activités économiques et notamment celles peu ou pas compatibles avec la proximité de l'habitat, englobant le site de la Minoterie.

- Zones à urbaniser, dites zones AU**
- la zone **IAU**, couvrant des secteurs agricoles ou naturels de la commune, destinés à être urbanisés dans le cadre du PLU, à vocation dominante d'habitat.
 - la zone **ZAU**, couvrant des secteurs agricoles ou naturels de la commune ne disposant pas des équipements publics existants de capacité suffisante à sa périphérie immédiate, destiné à être urbanisé à terme, après évolution du PLU.

- Zones agricoles, dites zones A**
- la zone **A** réservée à l'activité agricole. Elle comprend :
 - deux secteurs **Aa** et **Ab** où les prescriptions architecturales en matière de construction à usage d'habitation diffèrent.
 - le secteur **Azh**, couvrant les zones humides de la zone agricole (et ses sous-secteurs **Azhe** couvrant les étangs)

- Zones naturelles et forestières, dites zones N**
- la zone **N** couvrant les secteurs naturels et forestiers de la commune, à protéger en tant que tels. Elle comprend :
 - le secteur **Nzh** couvrant les zones humides du milieu naturel.
 - le secteur **Ni** correspondant à des espaces où sont pratiquées des activités de sport et de loisirs de plein air
 - le secteur **Np** recouvrant des espaces naturels de grand intérêt écologique (anciennes pelouses) mais qui sont en cours de transformation par enrichissement. Le maintien ou la mise en place de nouvelles activités pastorales pour stopper l'enfrichement y est nécessaire.

- Limite de zones
- Emplacement réservé
- Exploitation agricole
- Éléments de patrimoine (art. L.123-1-5-III-2° du CU) : Fontaines et lavoirs, Murs en pierres
- Bâtiment d'habitation pouvant changer de destination (art. L.123-1-5-II CU)
- Secteurs affectés par le bruit
- Secteurs soumis à des risques technologiques (pipeline Sud-Europe) (art. R123-11 CU) : zone de danger très grave (285m), zone de danger grave (225m), zone de danger significatifs (180m)

Certains secteurs de la commune sont soumis à des risques : se reporter à la pièce n° 9 du dossier de PLU : "Secteurs soumis à des risques naturels et technologiques".

En application de la délibération prise le 21.09.2015, le Droit de Préemption Urbain (DPU) s'applique sur l'ensemble des zones U et AU du PLU.

Liste des emplacements réservés

N°	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Section	Parcelles concernées	Surface m ²
ER 1	Les Grillettes	Création d'un chemin piétons	Commune	ZH	236	20,2
					251	10,1
					Total ER 1	30,3 m²
ER 2	Les Grillettes	Création d'un chemin piétons	Commune	ZH	251	6,0
					Total ER 2	6,0 m²
ER 3	La Vendée	Création d'un accès (secours) à la rivière	Commune	ZH	94	343,4
					Total ER 3	343,4 m²
ER 4	Aux Teppes	Création d'une aire de covoiturage	Commune	ZH	206	400,2
					Total ER 4	400,2 m²
ER 5	Au Battoir	Aménagement du carrefour	Commune	ZH	200	71,1
					201	62,2
					Total ER 5	133,3 m²
ER 6	Au Battoir	Elargissement de voie	Commune	ZH	183	113,8
					185	95,6
					186	91,0
					187	413,2
					Total ER 6	713,5 m²
Total ER					1 627 m²	